



Évreux, le 23 juin 2017

Episode de sécheresse

Mesures de restrictions des usages de l'eau

Le déficit de précipitation hivernal n'ayant pas permis une recharge satisfaisante des nappes phréatiques sur l'ensemble du département et les conditions d'ensoleillement actuelles ne permettant pas de soutenir le débit de certaines rivières du département, le préfet de l'Eure renforce par arrêtés les mesures visant à limiter la consommation de l'eau afin de préserver le milieu aquatique et les nappes phréatiques.

L'Eure aval franchit le seuil de crise en raison du niveau de la nappe phréatique. Afin de limiter la pression des prélèvements sur la nappe, il est notamment interdit d'arroser les espaces publics (trottoirs, terrasses, parterres, terrains de sport,...) sauf avec des réserves d'eau de pluie, de remplir les piscines, de laver les véhicules en dehors des stations professionnelles disposant d'un recyclage de l'eau sur ce territoire. L'irrigation agricole est soumise à restriction horaire. Compte tenu de la situation, des contrôles seront organisés pour vérifier le respect des mesures.

Les communes des bassins de l'Iton et de l'Avre amont sont placées en alerte renforcée et les communes des bassins de la Calonne, de la Charentonne, de la Risle amont, de l'Eure moyenne, de l'Avre aval et moyen sont placées en alerte.

Pour toute information complémentaire sur le détail des mesures applicables et les mesures concernées, consultez :

- le site de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Eau/Politique-de-l-eau/Secheresse>
- le site national <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

CONTACT PRESSE :

Service départemental de la communication interministérielle
Tel : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr